

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 10 MAI 2023**

Présents : Mrs et Mmes Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Jean-Raymond BACLET, Arièle CAPUOZZO, Emilie DOUCET , Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD, Mickaël BERTHE, Sébastien GUILLOT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Christophe JULLION, Monique CHABERT Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

Date de convocation : 27 AVRIL 2023

Absents : NEANT

Nomination secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance

1 .Approbation du PV du 29 mars 2023

2 .Délibérations

3 . Point des commissions

4 .Questions diverses

1- Approbation du PV du 29mars 2023

2- Délibérations

N°2023-18 - Vote des impôts locaux 2023 – rectification du taux Taxe Habitation résidence secondaire 14 pour 1 abstention

Le Conseil municipal a fixé le taux des taxes directes locales lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars pour les :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, • Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La préfecture a émis le 13 avril 2023, une observation concernant les règles de lien non appliquées dans le vote des taxes et demande de remettre au vote le taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le préfet rappelle que la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien. Ces règles disposent que :

. Le taux du foncier non bâti ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du foncier bâti.

. Le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du foncier bâti et le taux moyen des taxes foncières.

En maintenant le taux des taxes foncières votées, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires pouvant être votée est fixé à 7.37%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2023 les taux des contributions directes locales avec une augmentation de trois points ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 34.70% en 2022 passe à 37.70 %.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 51.51% en 2022 passe à 54.51 %

Taxe habitation résidence secondaire : 6.79% à 7.37%

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2023-19 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 15 pour

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2023. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes.

Article 65748	
ACAT	200.00€
ADDHE	200.00€
ADEC	200.00€
ADMR	500.00€
ADOLYMPIADES PRESSINS	300.00€
APEL	200.00€
AS VALLEE DU GUIERS	750.00€
CAPTT	750.00€
CHASSE	200.00€
CHŒUR D'ELLES	200.00€
COMITE DES FÊTES	300.00€
CONSCRITS	200.00€
FNACA	200.00€
FORM'AMITIES	200.00€
JSP DAUPHINE EST	200.00€
LA P'TITE BOULE CHIMILINOISE	200.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	400.00€
MEDIATHEQUE	3000.00€
SAPEURS POMPIERS Amicale de la vie	200.00€
SENIORS ACTIFS	200.00€
SOU DES ECOLES	500.00€
SOUVENIRS FRANÇAIS	100.00€
SSIA 15	200.00€
TWIRLING BÂTON	750.00€
USEP ECOLE PRIMAIRE	600.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00€
BTP CFA BOURG EN BRESSE	80.00€
EFMA BOURGOIN JALLIEU	160.00€
FSE COLLEGE ST GENIX	150.00€
MFR MOZAS	80.00€
MFR CHATTE	80.00€
MFR PAYS DE SEYSSEL	80.00€
SKI CLUB ST GENIX	200.00€
TOTAL	11 780.00€
Article 657362	
CCAS	2000.00€
TOTAL	2000.00€

2023-20 ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE 15 pour

L'Association des Femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitants soit un coût de 80 euros pour la strate de population entre 500 et 1499 habitants pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le à :

- **Adhérer** à l'Association des Femmes Elues de l'Isère
 - **Inscrire** la somme au budget de l'année 2023.
- Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°2023-21 CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE A TEMPS INCOMPLET 15 pour

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (CGFP) applicable à compter du 1^{er} mars 2022, il convient de délibérer pour la création de postes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet. Cette création intervient dans le cadre du recrutement d'un agent suite au départ de Mme LEBREUILLY au service périscolaire.
Le poste est pourvu par mutation et intégration directe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} Août 2023 de créer pour le service technique : un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet.

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N°2023-22 OUVERTURE LIGNE TRESORERIE REGULARISATION COMPTA AVANT TRANSFERT ACTIF AU TE 38 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC 15 pour

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la cession de l'actif au TE 38 concernant l'éclairage public, il y a lieu de prendre une décision modificative, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en investissement au vu des inscriptions budgétaires insuffisantes au BUDGET 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par voix 15 POUR
VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D -2151	19691.81	
R -2152		19691.81
TOTAL	19691.81	19691.81

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

N°2023-23 DEMANDE DE SUBVENTION JEUX PARC LE CELLIER 15 pour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de l'aménagement d'aire de jeux dans le parc du Cellier. Il propose de faire une demande au département pour ce projet, Le taux de subvention est de 35%. Le devis des travaux s'élève à 14580 euros HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de l'aménagement de l'aire de jeux dans le parc du Cellier.

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre de l'aménagement d'aire de jeux.

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Affiché le 12 mai 2023